

Conditions tarifaires pour les clients FIX naturgas home

Les prix de la présente fiche tarifaire sont d'application pour les clients résidentiels pendant la période du **1er mai 2017** jusqu'au **30 avril 2018**, pour des contrats signés en **avril 2017**.

La prime mensuelle et le prix de l'énergie sont fixes et ne subiront pas d'évolution à compter de la date d'activation jusqu'au **30 avril 2018**. Pour les nouveaux clients date d'activation correspond à la date du début de la fourniture par Leo.

| FIX naturgas home | Catégorie compteurs | Prime mensuelle ¹⁾ | Prix de l'énergie | Frais d'utilisation réseau |
|-------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------|----------------------------|
| Réseau | | €/kW installé | €/m ³ | €/Nm ³ |
| Creos | Cat. 1 G4 - G16 | 0,30 | 0,2015 | 0,1555 |

1) minimum 5,00€ (hors TVA)

| Remises mensuelles | Domiciliation | e.connect |
|--------------------|---------------|-----------|
| Réseau | €/mois | €/mois |
| Creos | -1,00 | -1,50 |

Les frais d'utilisation réseau du gestionnaire de réseaux concerné, sont ceux en vigueur à la date mentionnée en haut de page. Ces frais ainsi que la redevance mensuelle fixe sont définis par une décision du régulateur ILR. Toute modification ultérieure sera répercutée sur les tarifs de votre facture de gaz naturel.

Les tarifs ci-dessus s'entendent hors TVA (8 %), hors redevance mensuelle fixe et hors toutes autres redevances légales comme la taxe gaz naturel (voir fiche « redevances et taxes »), qui sont fixées par les autorités publiques. Elles seront répercutées de manière transparente par Leo S.A. sur votre facture de gaz naturel.

Remises domiciliation & e.connect

Domiciliation: une remise de 1 euro par mois sur la prime mensuelle vous sera accordée si vous optez pour une domiciliation bancaire de vos factures Enovos. Avec une domiciliation, votre compte bancaire sera débité automatiquement des montants dus.

e.connect: est un service client en ligne accessible 24h/24 et 7j/7 qui vous permet d'effectuer vous-même de nombreuses opérations en toute sécurité. Une remise de 1,50 €/mois sur la prime mensuelle vous sera accordée si vous optez pour ce service en ligne.

naturgas (inclus dans les prix ci-dessus)

Tous les clients naturgas sont fournis en gaz naturel qui contient une part bilantielle de 1% de biométhane, ceci sans surcoût.

Renseignements

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter notre **Serviceline** (lu-ve: 8h00-20h00 sa: 9h00-18h00) au numéro gratuit **8006-4848**, au (+352) 2639-4848 à partir de l'étranger, ou par e-mail serviceline@leoenergy.lu.

Nous sommes également à votre disposition dans votre

enoshop Luxembourg-Ville 9, boulevard Roosevelt (lu-ve: 8h00-17h30 sa: 10h00-17h00)

enoshop Bertrange Shopping Center La Belle Etoile (lu-je: 9h00-20h00, ve: 9h00-21h00, sa: 9h00-19h00)

enoshop Esch-sur-Alzette 2, Domaine du Schlassgoard (lu-ve: 8h00-17h30)

enoshop Ingeldorf Cactus Ingeldorf (lu-je: 9h00-20h00, ve: 9h00-21h00, sa: 9h00-18h00)

Tarifs FIX naturgas home connect 04/2017

Conditions tarifaires pour les clients FIX naturgas home connect

Les prix de la présente fiche tarifaire sont d'application pour les clients résidentiels pendant la période du **1er mai 2017** jusqu'au **30 avril 2018**, pour des contrats signés en **avril 2017**.

La prime mensuelle et le prix de l'énergie sont fixes et ne subiront pas d'évolution à compter de la date d'activation jusqu'au **30 avril 2018**. Pour les nouveaux clients date d'activation correspond à la date du début de la fourniture par Leo.

| FIX naturgas home | Catégorie compteurs | Prime mensuelle ¹⁾ | Prix de l'énergie | Frais d'utilisation réseau |
|-------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------|----------------------------|
| Réseau | | €/kW installé | €/m ³ | €/Nm ³ |
| Creos | Cat. 1 G4 - G16 | 0,30 | 0,2015 | 0,1555 |

1) minimum 5,00€ (hors TVA)

| Avantage home connect | |
|-----------------------|--------|
| Réseau | €/mois |
| Creos | -2,50 |

Les frais d'utilisation réseau du gestionnaire de réseaux concerné, sont ceux en vigueur à la date mentionnée en haut de page. Ces frais ainsi que la redevance mensuelle fixe sont définis par une décision du régulateur ILR. Toute modification ultérieure sera répercutée sur les tarifs de votre facture de gaz naturel.

Les tarifs ci-dessus s'entendent hors TVA (8 %), hors redevance mensuelle fixe et hors toutes autres redevances légales comme la taxe gaz naturel (voir fiche « redevances et taxes »), qui sont fixées par les autorités publiques. Elles seront répercutées de manière transparente par Leo S.A. sur votre facture de gaz naturel.

Remises domiciliation & e.connect

Domiciliation: une remise de 1 euro par mois sur la prime mensuelle vous sera accordée si vous optez pour une domiciliation bancaire de vos factures Enovos. Avec une domiciliation, votre compte bancaire sera débité automatiquement des montants dus.

e.connect: est un service client en ligne accessible 24h/24 et 7j/7 qui vous permet d'effectuer vous-même de nombreuses opérations en toute sécurité. Une remise de 1,50 €/mois sur la prime mensuelle vous sera accordée si vous optez pour ce service en ligne.

naturgas (inclus dans les prix ci-dessus)

Tous les clients naturgas sont fournis en gaz naturel qui contient une part bilantielle de 1% de biométhane, ceci sans surcoût.

Renseignements

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter notre **Serviceline** (lu-ve: 8h00-20h00 sa: 9h00-18h00) au numéro gratuit **8006-4848**, au (+352) 2639-4848 à partir de l'étranger, ou par e-mail serviceline@leoenergy.lu.

Nous sommes également à votre disposition dans votre

enoshop Luxembourg-Ville 9, boulevard Roosevelt (lu-ve: 8h00-17h30 sa: 10h00-17h00)

enoshop Bertrange Shopping Center La Belle Etoile (lu-je: 9h00-20h00, ve: 9h00-21h00, sa: 9h00-19h00)

enoshop Esch-sur-Alzette 2, Domaine du Schlassgoard (lu-ve: 8h00-17h30)

enoshop Ingeldorf Cactus Ingeldorf (lu-je: 9h00-20h00, ve: 9h00-21h00, sa: 9h00-18h00)

luxembourg energy office

enovos group

leo

Redevances & taxes

Redevance mensuelle fixe gaz distribution

Les utilisateurs du réseau sont divisés en trois catégories. L'affectation à la catégorie correspondante se fait en fonction du type de compteur installé chez l'utilisateur du réseau. A la catégorie 1 appartiennent les clients ayant un compteur G4 à G16.

Catégorie 1 (valables à partir du 1^{er} janvier 2017)

Tous les réseaux

| Compteur | Redevance mensuelle | |
|----------|---------------------|----------|
| G4 | 5,68 | € / mois |
| G6 | 5,68 | € / mois |
| G10 | 5,68 | € / mois |
| G16 | 5,68 | € / mois |

Les rémunérations pour la redevance mensuelle fixe et la mise à disposition des valeurs ainsi que la facturation de ces éléments, sont facturées par le gestionnaire de réseaux concerné à Enovos Luxembourg S.A. Ces tarifs sont acceptés par un règlement ILR et sont répercutés de manière transparente par Enovos Luxembourg S.A. sur votre facture de gaz naturel.

Une modification ultérieure de ces tarifs sera répercutée de manière transparente, vers le haut ou vers le bas, sur votre facture de gaz naturel. Les tarifs redevances mensuelles fixes s'entendent hors TVA (8%).

Taxe « gaz naturel » sur la consommation de gaz naturel

Les taux de la taxe « gaz naturel » sont fixés par la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat luxembourgeois.

| | 2017 hTVA | | Conversion des unités |
|------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------------------------|
| | € ct / kWh | € ct / m ³ | |
| Cat A <= 50.045 m ³ /an | 0,108 | 1,187 | 1 MWh = 1.000 kWh |
| Cat B > 50.045 m ³ /an | 0,054 | 0,593 | 1 m ³ = 10,99 kWh |
| Cat C1 > 4.100 MWh / an | 0,005 | 0,055 | 1 Nm ³ = 11,365 kWh |
| Cat C2 > 4.100 MWh / an | 0,030 | 0,330 | |
| Cat D | 0 | 0 | |

Les catégories sont déterminées comme suit:

- les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A.
- les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D.
- les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1.
- les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B.
- les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.